

<b>234.</b> Arrêté du 12 septembre 1876 ouvrant au budget du service Local un crédit supplémentaire.....	239
<b>235.</b> Arrêté du 12 septembre 1876 modifiant le service de la poste aux lettres dans les Etablissements français de l'Océanie.....	239
<b>236.</b> Arrêté du 12 septembre 1876 réglant le tarif des cérémonies, oblations, droits curiaux de fabrique, etc., ressortissant au service du culte.....	240
<b>237.</b> Arrêté du 12 septembre 1876 abrogeant certaines dispositions relatives aux frais de culte accordés au curé de Papeete.....	243
<b>238.</b> Arrêté du 21 septembre 1876 ouvrant au budget local un crédit supplémentaire de trois cent cinquante francs.....	244
<b>239.</b> Arrêté du 21 septembre 1876 approuvant divers actes relatifs à la vente du domaine d'Atimaono.....	245
<b>240.</b> Arrêté du 21 septembre 1876 autorisant la caisse agricole à émettre pour cent mille francs de bons hypothécaires pour le paiement du domaine d'Atimaono.....	246
<b>241.</b> Arrêté du 21 septembre 1876 réglant à nouveau le régime des eaux.....	249
<b>242.</b> Arrêté du 22 septembre 1876 soumettant les bâtiments venant de San Francisco à une quarantaine d'observation de 24 heures..	251
<b>243.</b> Décision du 28 septembre 1876 nommant M. Graffe médecin du gouvernement à Taio-hae.....	252
<b>244 à 254.</b> Nominations, mutations, etc.....	253

---

**N° 225.** — *ERRATUM* à la circulaire du 9 mai 1876 relative à la fixation des objets d'équipement à délivrer aux agents et employés divers de la marine qui reçoivent leurs armes des magasins de l'État (2<sup>e</sup> direction, 2<sup>e</sup> bureau).

Par suite d'une transposition, le paragraphe : « 2<sup>o</sup> *Le ceinturon porte-épée*, décrit aux articles 426, 427, etc., » doit être placé en tête de la page 766 et précéder, par suite, les désignations comprises entre les accolades : « Avec la plaque d'adjudant et sergent-major d'infanterie, etc., » jusques et y compris : « avec l'agrafe à médaillon (n° 102 du marché). »

---

**N° 226.** — *CIRCULAIRE* ministérielle du 26 mai 1876 au sujet des officiers commandant attachés à un état-major général.

Paris, le 26 mai 1876.

MESSIEURS, — Il est arrivé que des officiers attachés à des états-majors généraux ont été pourvus de commandements tout en conservant leurs fonctions d'aide-de-camp, d'officier d'ordonnance ou de secrétaire.